

DOCUMENT D'INFORMATION

I. INTRODUCTION

1. Le HCR œuvre depuis toujours aux côtés d'un large éventail d'organisations confessionnelles afin de mener à bien ses activités statutaires de protection et de recherche de solutions durables. En fait, quatre des vingt organisations non gouvernementales (ONG) partenaires du HCR en 2011 sont des organisations confessionnelles¹. Le Dialogue de cette année sur les défis de protection se concentrera sur le thème : *Foi et protection*, s'inspirant d'une séance thématique sur la foi et la protection lors des Consultations annuelles du HCR avec ONG en juin 2011.

2. L'asile, terme dérivé du grec *asulon*, signifie essentiellement « sanctuaire ». Durant l'Antiquité – avant l'existence des concepts d'« Etat-Nation » et de « souveraineté nationale » – c'était le temple, l'espace sacré qui constituait ce sanctuaire pour les étrangers, les opprimés et les persécutés. Selon les croyances des Grecs, tout persécuteur qui chasse un réfugié d'un saint sanctuaire serait jugé comme transgresseur et offenseur des dieux. La tradition intemporelle consistant à fournir secours et protection aux nécessiteux se retrouve dans l'ensemble des cultures et des religions.

3. Les fondateurs, les chefs religieux ainsi que leurs adeptes ont souvent connu la persécution et l'exil, trouvant ailleurs un havre sûr. En 622 de l'ère chrétienne, le prophète Mohammed (PBUH)² face à l'hostilité qu'il a rencontrée à la Mecque, a fui avec ses adeptes à Medina où il a trouvé une protection loin de la persécution. C'est ce que l'on a appelé l'*hijrah*. Suite à la conversion de nombreux Mecquois de renom, les compagnons du prophète ont commencé à offrir des oraisons publiques. Confronté à la persécution, le prophète Mohammed (PBUH) a enjoint à ses fidèles de partir pour Axum (Abyssinie) où « un roi règne sans injustice, sur une terre de vérité, jusqu'à ce que Dieu nous conduise vers la fin de nos épreuves ». Le bienveillant souverain chrétien, le Roi Negus, leurs a offert un abri. Le Nouveau Testament et le Saint Coran racontent la fuite de Joseph, de Marie et de l'enfant Jésus vers l'Egypte. La mythologie hindoue ainsi que l'histoire et les enseignements juifs et bouddhistes font d'innombrables références à des lieux consacrés où les victimes de maltraitance et de discrimination, souvent pour des motifs religieux, ont trouvé refuge loin du danger dans un lieu sûr. La tradition de l'asile est donc universelle, profondément enracinée dans tous les principaux systèmes de valeurs religieuses, et fermement ancrée dans les traditions culturelles, sociales et politiques du monde entier.

¹ Fédération luthérienne mondiale (5^e rang), Secours islamique du Royaume-Uni (8^e rang), Commission internationale catholique pour l'immigration (11^{ème} rang), Association of Christian Resource Organizations Serving Sudan (19^e rang).

² Que la paix soit sur lui.

4. Dans ce contexte, le Dialogue de cette année se fixera les objectifs suivants:
- Examiner comment *le droit de chercher l'asile et d'en bénéficier*, ainsi que la *protection* des apatrides et des déplacés internes se *retrouvent dans les valeurs et les traditions religieuses* ;
 - *Identifier les moyens pratiques pour le HCR et d'autres acteurs humanitaires de s'engager davantage auprès des organisations confessionnelles* pour contribuer à protéger et assister les réfugiés, les déplacés internes et les apatrides, et améliorer l'espace de protection ; et
 - *Examiner les principes de partenariat* à même de resserrer les liens de coopération entre le HCR et les partenaires humanitaires, d'une part, et les organisations confessionnelles, d'autre part, y compris celles *dont l'activité première est de favoriser la vie religieuse et le développement holistique de ses membres*.
5. Un certain nombre de documents examinant comment le droit de chercher asile et d'en bénéficier ainsi que la protection des apatrides et des déplacés internes se retrouvent dans les valeurs et les traditions religieuses, ont déjà été présentés par des organisations confessionnelles ou des auteurs, à titre personnel. Ce document d'information, à lire en lien avec ces contributions, s'efforce de favoriser une meilleure compréhension de l'éventail d'organisations confessionnelles engagées dans l'action humanitaire et de mieux apprécier le capital social qu'elles apportent pour faciliter les activités de protection à tous les stades du cycle, de l'exil et du déplacement. Les questions-clé qui seront abordées lors des trois Tables rondes du Dialogue apparaissent dans le dernier chapitre. L'essentiel de ce document d'information a été rédigé en collaboration avec une petite équipe de volontaires représentant un éventail de confessions et d'organisations confessionnelles. Le fait que ce document ait été préparé dans un esprit de partenariat, atteste la vitalité et la force de l'engagement des organisations confessionnelles aux principes humanitaires.³

II. TERMINOLOGIE : QU'ENTEND-ON PAR ORGANISATIONS CONFESIONNELLES ?

6. Les références dans ce document aux « organisations confessionnelles » ou « FBO » renvoient au large éventail d'organisations et d'agents confessionnels auprès desquels s'engage le HCR. Lorsque l'on utilise ce terme, il est important de comprendre la diversité des valeurs confessionnelles au sein de ce groupe au plan de la portée, des ressources, de la mission, de la méthodologie, de l'interprétation et de l'application.
7. Ces organisations et agents confessionnels incluent notamment:⁴
- Organisations internationales humanitaires de nature confessionnelle;
 - Organisations humanitaires nationales et locales d'ordre confessionnel (soit directement ou indirectement liées à des institutions confessionnelles nationales) ;

³ Le HCR aimerait remercier les personnes suivantes pour leur contribution à ce document : Helen Stawski, Archbishop of Canterbury's Office ; Atallah Fitzgibbon, Islamic Relief UK ; Mark Hetfield, Hebrew Immigrant Aid Society (HIAS); John Bingham, International Catholic Migration Commission (ICMC); Nigel Timmins, Oxfam UK; Michael S. Gallagher, S.J., Jesuit Refugee Service (JRS); Ralston Deffenbaugh, The Lutheran World Federation (LWF); Mejjindarpal Kaur, United Sikhs; Ramesh Pattni, Chair of Interfaith Hindu Forum of Britain et Co-Chair Hindu Christian Forum UK; et Oenone Chadburn, Tearfund UK. En outre, nos remerciements vont également à Claire Amos ainsi qu'un certain nombre de ses collègues du Conseil œcuménique des Eglises à Genève.

⁴ Adapté du document de l'UNICEF (2011), *Partnering with Religious Communities for Children*, New York.

- Communautés culturelles locales (par exemple : mosquées, synagogues, temples, églises, gurdwaras etc.) ;
- Groupes confessionnels de jeunes, de femmes, sociaux ou informels, au sein des communautés culturelles ;
- Les chefs locaux et nationaux des différentes dénominations (par exemple : ayatollahs, imams, évêques, clercs, rabbins, swamis, bhikkhus, lamas, moines and nonnes, etc.);
- Les institutions représentant des chercheurs, des théologiens, des éducateurs, des établissements religieux (soit directement ou indirectement liés aux institutions professionnelles nationales) ; et
- Les institutions confessionnelles, œcuméniques et inter-religieuses, les organisations et les réseaux fédérateurs aux niveaux national, régional et international.

III. PARTENARIATS POUR LA PROTECTION : DEFIS ET OUVERTURES

8. La séance thématique sur la foi et la protection lors des Consultations annuelles du HCR avec les ONG de 2011 a déjà identifié bon nombre des points forts et difficultés de l'action avec les organisations confessionnelles qu'il convient de rappeler à cet égard. Le rapport de la séance a conclu que :

Les ONG ont reconnu l'importance que joue la foi dans la vie de communautés touchées par le conflit et les catastrophes, ainsi que le rôle et l'influence des communautés et organisations confessionnelles au niveau de la protection. La foi est très présente dans les communautés touchées par le conflit et la catastrophe et joue un rôle important dans leur vie. Elle aide les gens à surmonter le traumatisme ; elle valide leur humanité ; elle influence leurs décisions et elle offre orientation, compassion, consolation et espoir aux heures les plus sombres. Les communautés vulnérables ou touchées s'adressent aux organisations confessionnelles pour une protection physique, une aide matérielle, une orientation et des conseils, une confirmation spirituelle, une compassion et une compréhension⁵.

9. La séance thématique a également reconnu que :

- De nombreuses organisations confessionnelles avaient des liens très étroits au sein de leurs communautés et bénéficiaient en conséquence d'un niveau élevé d'accès, de confiance et de connaissances locales pouvant faciliter la fourniture de la protection dans des environnements complexes et inhospitaliers.
- Les acteurs confessionnels locaux, venant des communautés touchées et au-delà sont souvent bien placés pour plaider un accès et une protection humanitaires, et promouvoir l'établissement de la paix et la recherche de solutions durables fondées sur la collectivité.
- Les valeurs spirituelles des organisations confessionnelles peuvent favoriser une approche holistique reconnaissant les besoins multidimensionnels des personnes et des communautés.

⁵ HCR, Consultations annuelles avec les ONG (28-30 juin 2011, Genève), Rapport du Rapporteur (version anglaise uniquement), p.11.

- Parfois les organisations confessionnelles risquent d'être perçues comme pouvant apporter l'assistance de façon discriminatoire ou la lier aux activités religieuses dans un souci de prosélytisme.
- Les organisations confessionnelles locales sont souvent confrontées à des risques et des défis personnels plus grands pour atteindre le niveau requis de capacité technique.

10. La diversité-même des organisations confessionnelles fait intrinsèquement partie de la difficulté à les comprendre et à s'engager auprès d'elles. Il est une distinction qui a trait à la manière dont elles s'engagent dans les activités humanitaires⁶ :

- Certaines organisations confessionnelles puisent dans leurs valeurs religieuses l'inspiration qui les conduit à l'action humanitaire mais leur *activité primordiale* consiste à faire œuvre humanitaire. Bon nombre des principales organisations confessionnelles internationales ont précédé ou ont été fondées en même temps que le HCR dans la période qui a suivi la deuxième guerre mondiale.
- D'autres organisations confessionnelles et communautés confessionnelles locales estiment que leur *activité primordiale consiste à favoriser la vie religieuse et le développement holistique de leurs fidèles*. L'action humanitaire n'est qu'un élément de leur engagement premier à servir leur groupe et la communauté au sens plus large. La plupart ne sont pas des partenaires d'exécution du HCR et n'aspirent pas à le devenir mais jouent un rôle tout aussi important dans la fourniture de l'assistance et de la protection.

11. La distinction ci-dessus ne rend peut-être pas tout à fait justice à la riche diversité des organisations confessionnelles, mais elle est néanmoins utile pour examiner certaines des difficultés liées au partenariat. Le HCR a derrière lui une longue histoire de partenariat avec tous les types d'organisations confessionnelles. Pour les organisations confessionnelles dont l'activité primordiale est l'action humanitaire, les principes de partenariat humanitaire universellement acceptés sont facilement adoptés puisqu'elles se voient essentiellement comme des acteurs humanitaires. Toutefois, de nombreuses organisations confessionnelles doivent encore se débarrasser de l'image négative que peut colporter la foi au niveau opérationnel. Les organisations confessionnelles bien établies agissent souvent en qualité d'interlocuteur entre le HCR et d'autres organisations confessionnelles dont l'activité primordiale est de faciliter la vie religieuse dans ce que l'on appelle « les partenariats en chaîne ».

12. Dans la pratique, la démarcation entre valeurs spirituelles et valeurs humanitaires est moins claire. Cela est particulièrement vrai pour les organisations confessionnelles travaillant dans les sociétés où la religion joue un rôle central dans la vie quotidienne. Les organisations confessionnelles de ces sociétés sont plus enclines à mettre l'accent sur leurs valeurs religieuses et rejeter toute interprétation de cette réalité comme un conflit d'intérêts avec leur mission humanitaire.

13. Le HCR a depuis toujours œuvré moins directement avec les organisations confessionnelles dont l'activité primordiale est spirituelle et religieuse, essentiellement du fait de son engagement humanitaire à agir de façon indépendante et impartiale. Cela peut parfois décourager inutilement l'éventualité de partenariats avec elles, particulièrement lorsqu'elles

⁶ Cette distinction peut être utile dans le contexte des activités de développement.

n'ont pas la capacité technique concernant des questions opérationnelles-clé. Toutefois, leurs réseaux et leur influence représentent un potentiel précieux pour la participation communautaire, la résilience et la recherche de solutions durables.

14. Il a été avancé que ces deux « missions » ne s'excluent pas l'une l'autre mais qu'elles sont plutôt complémentaires, dans la mesure où l'éthique du service est au cœur de l'essentiel de la spiritualité ; parfois l'aide à la spiritualité fait partie de l'action visant à favoriser la résilience des communautés locales. On recense de nombreux exemples d'organisations humanitaires fournissant un appui spirituel adéquat aux bénéficiaires (par exemple, en fournissant des tapis de prière) sur la base de besoins spirituels et religieux préexistants et des préférences des bénéficiaires, et non de l'organisation chargée de la mise en œuvre.

15. Ce Dialogue du Haut Commissaire offre un forum idéal pour échanger les bonnes pratiques ainsi que les difficultés liées aux partenariats entre le HCR et les organisations confessionnelles de tous types, et pour recommander des modèles de partenariat novateurs permettant de mobiliser les contributions des organisations confessionnelles, mais également pour ouvrir une voie entre les écueils de la confrontation entre mission religieuse et capacité opérationnelle technique.

IV. PRINCIPES DE PARTENARIAT

16. Les principes de partenariat humanitaire universellement acceptés s'appliquent à l'évidence aux organisations confessionnelles. Les partenariats entre ces organisations et le HCR se fondent sur les mêmes valeurs que les partenariats avec les organisations non confessionnelles. Par ailleurs, des efforts supplémentaires peuvent être déployés pour promouvoir une meilleure compréhension de la façon dont ces principes peuvent être efficacement et réciproquement appliqués dans la relation entre le HCR et les organisations confessionnelles, particulièrement celles dont l'activité primordiale n'est pas humanitaire en soi mais plutôt spirituelle et religieuse. Le HCR reconnaît également qu'il existe tout un éventail de partenariats différents avec les organisations confessionnelles (allant au-delà d'une relation opérationnelle ou de mise en œuvre), ce qui reflète l'éventail des différents types d'organisations confessionnelles conduisant des activités humanitaires.

17. Un certain nombre d'acteurs humanitaires⁷ ont effectué un travail de recherche précieux concernant les principes spécifiques de partenariat. Dans l'analyse de ces efforts, un certain nombre de points communs ont émergé concernant la façon dont ces principes peuvent être contextualisés pour les organisations confessionnelles dont l'activité principale est d'ordre spirituel et religieux. Les principes de partenariat apparaissant ci-dessous en italique ont été extraits des Principes de partenariats de la Plateforme humanitaire globale⁸, et leur « contextualisation » s'appuie sur les expériences du FNUAP, de l'UNICEF, de l'ONUSIDA et du DFID dans leur action avec les organisations confessionnelles⁹.

⁷ Par exemple, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), le Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et le Département du Royaume-Uni pour le développement international (DFID).

⁸ Ces principes sur le partenariat ont fait l'objet d'un accord le 12 juillet 2007 au sein de la Plateforme humanitaire globale composée d'organisations des Nations Unies et autres. Voir : <http://www.globalhumanitarianplatform.org/doc00002628.doc>.

⁹ FNUAP (2010) "Guidelines for Working with FBOs", FNUAP New York; UNICEF (2011) "Partnering with Religious Communities for Children", UNICEF New York; UNAIDS (2011) "Strategic Framework for Engaging with Faith Based Organisations", UNAIDS Geneva; DFID (2012) "Faith Partnership Principles", DFID London

A. Egalité

18. *L'égalité requiert le respect mutuel entre les membres du partenariat, indépendamment de leur importance et de leur pouvoir. Les participants doivent respecter les mandats, les obligations et l'indépendance de chacun des partenaires, et reconnaître les contraintes et les engagements de chacun. Le respect mutuel n'interdit pas aux organisations une confrontation des points de vue, pourvu qu'elle soit constructive.*

19. L'égalité et le respect mutuel requièrent la compréhension mutuelle mais il est souvent difficile d'identifier et de comprendre les organisations confessionnelles qui opèrent en dehors des voies principales du secteur humanitaire ou qui opèrent à petite échelle et sur une base locale. Le temps passé à un dialogue constructif avec les chefs religieux locaux et les organisations confessionnelles pour mieux comprendre le mandat, l'importance, la portée, les structures internes et l'accès aux volontaires, les réseaux et les activités au plan local de certaines organisations confessionnelles, contribuera à amorcer l'analyse du capital social et politique des organisations confessionnelles et à établir un recueil de leur contribution dans un large éventail de domaines différents.

20. Lorsque le HCR et une organisation confessionnelle apportent des ensembles d'aptitudes très différents à un partenariat, la dynamique des forces peut être problématique si la valeur des deux partenaires n'est pas mutuellement reconnue. Bien que les organisations confessionnelles à but spirituel soient souvent considérées par le secteur humanitaire comme les « nouveaux venus » sur le terrain, il convient de reconnaître que bon nombre d'organisations confessionnelles sont impliquées dans l'action humanitaire depuis beaucoup plus longtemps que le HCR. Par ailleurs, si le mandat du HCR lui enjoint d'agir de façon indépendante, ses activités ne sont pas toujours considérées comme telles par les populations locales, y compris les organisations confessionnelles. Ce n'est que dans un véritable partenariat que le HCR et les organisations confessionnelles seront en mesure de se lancer mutuellement des défis, si nécessaire, en matière de stratégie et de mise en œuvre.

B. Transparence

21. *La transparence est le produit du dialogue (sur un pied d'égalité) en mettant l'accent sur des consultations et un échange d'information précoce. Les communications et la transparence, y compris la transparence financière, accroissent le niveau de confiance entre les organisations.*

22. L'instauration d'un dialogue substantiel et productif peut être délicate avec les organisations confessionnelles dont l'activité primordiale est spirituelle, dans la mesure où elles utilisent un langage différent, qui ne conviendra pas de prime abord à une approche fondée sur les droits. Le langage utilisé peut soit trahir soit contribuer à minimiser les rapports de force inégaux. Il est important que le dialogue avec les organisations confessionnelles se déroule dans la langue des deux partenaires et autorise les partenaires à utiliser leurs propres termes (tant spirituels qu'humanitaires). Cela exige des partenaires qu'ils soient transparents et expliquent les termes et les concepts utilisés de part et d'autre. Les organisations confessionnelles humanitaires peuvent souvent aider à combler ce fossé linguistique dans la mesure où elles opèrent dans les deux contextes. Les divergences linguistiques masquent souvent des buts de protection communs, aussi est-il important de s'efforcer d'utiliser un langage commun autour de buts communs. Il est également important d'être transparent concernant les motifs de désaccord réel qui peuvent hypothéquer ou entraver les partenariats.

23. Le dialogue entre le HCR et les organisations confessionnelles doit identifier honnêtement les limites inhérentes au mandat et aux capacités des deux parties dans la promotion de la protection. Les organisations confessionnelles locales peuvent ne pas toujours avoir la capacité ou l'envie de devenir des partenaires d'exécution à part entière. Mais le dialogue peut favoriser la confiance et établir des mécanismes alternatifs pour superviser la capacité de mise en œuvre. La transparence concernant les défis du partenariat doit contribuer à établir la confiance et minimiser la fausse impression de favoritisme à l'égard d'une confession, ou de discrimination à l'égard de l'ensemble des organisations confessionnelles. L'accès au personnel et aux volontaires des organisations confessionnelles par-delà les chefs religieux peut contribuer à identifier les moyens de communiquer la mission du HCR dans la société civile. La nomination d'agents centralisateurs au sein du HCR pour favoriser une meilleure compréhension des organisations confessionnelles pourrait également être examinée.

C. Approche orientée vers les résultats

24. *L'action humanitaire efficace doit se fonder sur la réalité et être orientée vers l'action. Cela nécessite une coordination vers les résultats fondée sur le potentiel effectif et les capacités opérationnelles concrètes.*

25. Un accord mutuel sur un ensemble clair de résultats échelonnés dans le temps est important pour la gestion des attentes de la part des organisations confessionnelles qui parfois sont plus habituées à des partenariats informels à plus long terme par le biais de liens locaux et internationaux. Toutefois, il faudra se montrer flexible concernant les délais d'exécution et d'établissement de rapport pour celles qui opèrent généralement à l'extérieur du secteur humanitaire principal.

26. Dans la poursuite de résultats, les tensions émergent entre l'impératif de l'urgence à sauver des vies et la nécessité de progresser plus lentement pour établir un engagement à plus long terme avec les organisations confessionnelles ayant une base locale, fournissant des ouvertures pour la participation communautaire au niveau de la prévention, de la réponse et de la recherche de solutions durables. Les organisations confessionnelles locales s'engagent souvent dans la réponse humanitaire au cours des tout premiers jours d'une crise et restent le noyau des structures communautaires bien après le départ des institutions internationales ; il est donc important que les interventions s'appuient sur les capacités de la communauté locale au lieu de les saper. Des nouveaux modèles de partenariat pourraient être requis pour les organisations confessionnelles qui ne se conforment pas au modèle des « ONG humanitaires » afin de mobiliser le capital social, politique et spirituel des organisations confessionnelles en vue d'atteindre des résultats durables. L'action avec les organisations confessionnelles humanitaires dans le cadre de partenariats en chaîne, ou de modèles d'accompagnement technique, constitue un moyen d'intégrer efficacement les organisations confessionnelles à vocation spirituelle.

D. Responsabilité

27. *Les organisations humanitaires ont le devoir éthique les unes envers les autres d'accomplir leurs tâches de façon responsable, intègre, compétente et appropriée. Elles doivent s'assurer qu'elles ne s'engagent dans des activités que lorsqu'elles en ont les moyens, les compétences, les aptitudes et la capacité d'honorer leurs engagements. Les efforts résolus et vigoureux pour prévenir les abus commis par les travailleurs humanitaires doivent aussi constituer une priorité constante.*

28. Le HCR et ses partenaires considèrent la non-discrimination au plan de l'exécution des tâches comme un principe humanitaire fondamental. Il peut néanmoins y avoir des cas où cela lance un défi particulier aux organisations confessionnelles dont la tâche essentielle n'est pas d'ordre humanitaire (par exemple : en raison des restrictions propres aux édifices religieux), et ces contraintes doivent être comprises et négociées. Dans certains contextes, ces partenariats peuvent être essentiels, positifs et complétés, si besoin est, par d'autres partenariats et programmes. De même, la protection contre toute forme de prosélytisme ou de conditionnalité dans le contexte de la fourniture de soins doit être essentielle. La plupart des organisations confessionnelles considèrerait également ces attitudes comme inacceptables au plan éthique. Mais il est important de discuter avec les organisations confessionnelles pour comprendre quelle place occupent les objectifs humanitaires au cœur de leur mandat spirituel, et ne pas faire des hypothèses sur la base de perceptions extérieures.

29. Il est important d'investir dans la création de capacités des organisations confessionnelles fondées sur les collectivités locales et impliquées dans des activités humanitaires, tant par le biais d'initiatives de formation et de collaboration expérimentale dans la mesure où nombre d'entre elles continuent d'être en première ligne dans la réponse d'urgence sans en avoir les moyens. Il est également important de faire fond des connaissances et de l'expérience des organisations confessionnelles internationales, dont bon nombre savent se doter des capacités nécessaires en puisant dans leur tradition religieuse. La formation doit également être adaptée aux groupes spécifiques au sein du secteur confessionnel, tels que les autorités religieuses, les travailleurs humanitaires, les femmes et les jeunes. De même, le personnel des institutions internationales a besoin d'une formation pour comprendre la dynamique de la foi dans les communautés affectées et y répondre de façon adéquate afin de favoriser la résilience et d'éviter les tensions (par exemple : les pratiques du jeûne pendant les jours saints, l'aménagement de lieux de culte, le traitement adéquat des morts, etc.).

E. Complémentarité

30. *La diversité de la communauté humanitaire est un atout si nous capitalisons sur nos avantages comparatifs et complétons nos contributions respectives. La capacité locale est l'un des principaux atouts à cultiver et à exploiter. Lorsque c'est possible, les organisations humanitaires devraient s'efforcer de considérer la capacité locale comme faisant partie intégrante de la réponse d'urgence.*

31. L'affirmation de la diversité et de la complémentarité dans le secteur humanitaire est une bonne base de travail avec les organisations confessionnelles dont bon nombre ont un ensemble d'aptitudes très différentes de celles du HCR. Certaines organisations confessionnelles fondées sur la collectivité, auxquelles peuvent faire défaut des capacités humanitaires techniques, sont souvent dotées d'un capital social, politique et spirituel important pouvant contribuer à favoriser la résilience individuelle et communautaire. La plupart ont un mélange de capacités différentes pouvant compléter l'échelle opérationnelle et l'expertise technique du HCR.

32. L'appui à la recherche concernant l'impact et les avantages comparatifs des différents types d'organisations confessionnelles dans l'action humanitaire, et la compilation d'exemples de meilleures pratiques sur le terrain aideront les programmeurs et les décideurs à intégrer avec succès la contribution des organisations confessionnelles dans leurs stratégies. Il est important d'encourager des partenariats complémentaires entre les organisations confessionnelles de traditions différentes et les ONG séculières.

V. ORIENTATION POUR LES TABLES-RONDES

33. Cette note d'information, lue en lien avec les contributions distinctes sur les valeurs religieuses, a pour but de fournir un matériau de discussion aux trois tables rondes. En outre, nous proposons ci-dessous quelques questions clé pouvant être examinées dans ces tables rondes.

Table-ronde 1 – Créer des communautés accueillantes

- Comment les organisations confessionnelles peuvent-elles tirer profit de leur présence sur le terrain et de leurs réseaux internationaux : par exemple a) pour accueillir les réfugiés, les apatrides et les déplacés internes au sein de leurs communautés ; et b) pour lutter contre la xénophobie et la discrimination ? C'est ce que l'on entend par le concept de la « création d'un espace de protection ».
- Quels sont les moyens appropriés pour les acteurs humanitaires d'aborder l'expérience religieuse et l'appui à la foi au cours de la programmation humanitaire ?
- Est-il possible de s'inspirer de la pratique et de l'expérience religieuses pour la conceptualisation et la fourniture de la protection¹⁰ ?

Table-ronde 2 – Promouvoir des solutions durables

Il incombe au premier chef aux Etats de créer les conditions propices à la recherche de solutions durables. L'engagement et l'appui de la société civile à cette recherche sont également nécessaires.

- Comment les organisations confessionnelles peuvent-elles apporter leur contribution à la mise en œuvre de solutions durables face au déplacement forcé et à l'apatridie : par exemple dans les contextes suivants : a) retour et réintégration des réfugiés et des déplacés internes ; b) intégration des réfugiés réinstallés ; et c) intégration locale des réfugiés ?
- A cet égard, quel rôle les organisations confessionnelles peuvent-elles jouer dans la promotion de la réconciliation et de la coexistence pacifique et dans l'établissement de la paix ?
- Quel est le rôle des organisations confessionnelles dans la reconstitution de la cohésion communautaire et quels sont les exemples de bonnes pratiques en la matière ?

Table-ronde 3 – Améliorer la coopération entre le HCR et les organisations confessionnelles

- Quelle a été l'expérience des organisations confessionnelles dans leur partenariat avec le HCR et d'autres organisations humanitaires ?

¹⁰ Alastair Ager, *Faith and the Discourse of Secular Humanitarianism*, Journal of refugees Studies, Vol. 24, No.3, septembre 2011, p. 457

- Les participants peuvent-ils donner des exemples de bonnes pratiques et de formules de partenariat novatrices entre les organisations confessionnelles et le HCR afin d'atteindre les objectifs de protection ?
 - Les participants au Dialogue estiment-ils judicieux de constituer un recueil de bonnes pratiques de coopération entre le HCR et les organisations confessionnelles ?
-